



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Autorité environnementale

Marseille, le

**27 JUIN 2011**

Référence : AE 84-03

Affaire suivie par : Jean-Christian Malterre

Jean-christian.malterre@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04.91.83.63.51 – Fax : 04.91.79.14.19

## **Projet de reconstruction du poste électrique**

**63 000 / 20 000 volts de Valréas**

**Nouveau poste-source ERDF de Montmartel**

**Projet présenté par ERDF**

### **AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Par courrier du 27 mai 2011, l'Autorité Environnementale a été saisie par Monsieur le Préfet de Vaucluse pour avis dans le cadre du projet de reconstruction du poste électrique 63 000/20 000 volts de Valréas en limite du poste RTE Montmartel, sur le territoire de la commune de Valréas.

Cette saisine est conforme au décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement. Conformément à l'article 2 de ce même décret, l'avis doit être fourni dans un délai de 2 mois, soit avant le 27 juillet 2011.

En application de l'article L122-1 et R122-1 du code de l'environnement, les projets qui nécessitent une autorisation doivent respecter les préoccupations d'environnement. Ceux dont l'importance peut avoir des incidences sur l'environnement doivent comporter une évaluation environnementale, qui est soumise à l'avis de l'autorité environnementale. Le projet relevant des attributions du préfet de département, l'autorité environnementale est le préfet de région, conformément au décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, article 1<sup>er</sup> – III.

Comme prescrit à l'article L122-3 et R512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact. L'étude comporte l'ensemble des documents exigés à l'article R122-3 du code de l'environnement.

Lors de la consultation des services sur le projet d'exécution, aucune observation concernant la manière dont le projet a pris en compte les préoccupations environnementales n'a été présentée.

## **1 Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande**

Le pétitionnaire est le gestionnaire d'électricité réseau distribution France, ERDF Rhône Alpes Bourgogne - 26, rue de la Villette, 69628 Lyon Cedex 03.

### **1.1 Le but**

Le poste source de Valréas permet d'alimenter l'agglomération de Valréas et les communes voisines dans un rayon de 10 km. Il sert également de secours prioritaire pour le poste de « Dieulefit » en cas de défaut de tension en 63 000 volts et aussi pour le poste de « Nyons » en cas de reprise rapide du réseau en 20 000 volts.

Depuis plus de vingt ans le poste existant de Valréas a subi de nombreux incidents (inondations et explosions de cellules) entraînant de nombreuses dégradations sur les équipements électriques (défauts sur câbles, interrupteurs et protections du poste) ainsi que sur le bâtiment proprement dit (toiture et murs du poste).

De nombreux déclenchements et incidents ont fait suite à ces événements. En 2005 une nouvelle explosion entraînant des risques importants de dysfonctionnement a déterminé le porteur de projet à reconstruire le poste.

### **1.2 Le projet**

Cette reconstruction aura lieu en limite du poste RTE Montmartel existant. Les travaux consisteront en la construction d'un poste qui sera constitué de :

- ✓ 2 transformateurs de tension 63 000/ 20 000 volts d'une puissance de 36MVA alimentés par le poste RTE contigu ;
- ✓ 2 demi-rames moyenne tension 20 000 volts ;
- ✓ 1 bâtiment abritant les installations de contrôle à commande numérique.

Cette solution impose la réalisation des travaux suivants :

- Aménagement du terrain concerné, actuellement sans culture ;
- Réalisation des accès, clôtures et pistes lourdes et légères ;
- Construction de deux loges transformateur et leurs grilles associées, équipées de murs pare-feu ;
- Construction d'un bâtiment de contrôle commande d'une hauteur de 3,80 mètres et d'une surface de 150 m<sup>2</sup>

### **1.3 Les travaux connexes**

La construction du poste de Montmartel en contigu du poste de transport d'électricité RTE conduira à la réalisation de travaux connexes qui feront l'objet de dossiers et procédures ultérieures :

- ✓ Travaux de raccordement : création de liaisons souterraines ;
- ✓ Dépose de deux lignes 63 000 volts Montmartel – Valréas ;
- ✓ Démolition du poste-source Valréas existant.

## **2 Les principaux risques d'impacts potentiels**

L'étude a identifié, au titre des impacts potentiels, les risques de :

- De feux de forêt ;
- Perturbation de la faune et de la flore ;
- Pollution sonore et protection des personnes ;

- Pollution des sols et des eaux superficielles et souterraines ;
- Risques inondations ;
- Exposition aux champs électriques et magnétiques.

### **3 Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient**

L'étude d'impact reprend l'ensemble des documents exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

L'aire d'étude se localise sur la commune de Valréas dans le département de Vaucluse, sur des terrains propriété de RTE.

Les milieux physiques, naturels, humains, les documents d'urbanisme, le paysage, le patrimoine et les infrastructures et servitudes techniques ont été abordés de façon exhaustive.

#### **3.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

Le projet est implanté sur la commune de Valréas, au lieu-dit du Font – Aurellen, en bordure du chemin des Estimeurs Ouest. Il se situe sur une parcelle agricole laissée sans culture. Cette parcelle, propriété de RTE, en continuité du poste RTE existant de Montmartel, est composée de petites friches et ne compte aucune espèce rare et/ou protégée.

L'emplacement contigu au poste de Montmartel est classé en zone NC du POS de Valréas, zone naturelle à protéger en raison de la valeur agricole des sols. La construction d'un poste électrique est autorisée dans cette zone et se voit dispensée du respect des règles d'implantation par rapport aux voies publiques et de la règle de limitation de hauteur. Cet emplacement est en revanche concerné par un emplacement réservé en vue de l'extension du chemin des Estimeurs Ouest longeant notamment le projet et par la proximité d'une canalisation de transports de gaz assortie d'une bande de servitude non constructive.

Les alentours du site d'implantation projetés sont essentiellement marqués par des activités agricoles et notamment la viticulture.

Les habitations les plus proches sont situées à quelques centaines de mètres du projet. Le projet ne coupe pas de périmètre de protection des monuments historiques et se situe en dehors de toutes zones sensibles d'un point de vue archéologique.

On peut noter la présence de quelques cours d'eau, dont les principaux sont le Rieu sec et la Corone. Ils sont cependant distants de plusieurs kilomètres du poste ERDF projeté.

Bien plus au Nord, on aperçoit quelques petites montagnes et massifs plus imposants dont le mont Pelé.

On constate aussi que ce paysage semi-naturel est marqué par la présence du poste électrique existant de Montmartel et de ses lignes de raccordement.

Par ailleurs, le projet est implanté dans le périmètre de la ZNIEFF de type II <<Plaine de Valréas-Visan>> et dans une zone jaune du Plan Particulier d'Inondation du Bassin du Lez.

Les sites, les plus proches, intégrés au réseau Natura 2000, sont distants de plus d'une dizaine de kilomètres.

La ZNIEFF concernée comprend à la fois des secteurs agricoles, des secteurs boisés et des zones humides propices à un cortège d'espèces d'insectes assez diversifiées. Sur le plan faunistique, elle compte 16 espèces animales patrimoniales dont, notamment, le triton palmé et le castor d'Europe.

#### **3.2 Analyse des effets directs et indirects temporaires du projet sur l'environnement**

Le projet consiste en l'aménagement de la totalité du terrain contigu au poste existant de Montmartel, par :

- ✓ La création d'un accès, de pistes lourdes et légères et d'une clôture ;
- ✓ 2 transformateurs de tension 63 000/ 20 000 d'une puissance de 36MVA alimentés par le poste RTE contigu ;

- ✓ 2 demi-rampe moyenne tension 20 000 volts
- ✓ 1 bâtiment abritant les installations de contrôle commande numérique

Les travaux de construction du poste conduiront à des piétinements, des terrassements et à la dégradation du milieu existant. Les bruits et l'activité pourront déranger l'environnement immédiat du projet. Sur le paysage, l'impact des travaux sera limité dans le temps

**3.2.1 Les mesures mises en place pour réduire ou supprimer ces impacts sont respectivement les suivantes :**

**- Pour la protection des sols et des eaux de surfaces ou souterraines :**

Les travaux de terrassement de génie civil peuvent conduire à des risques ponctuels de pollution des sols et des eaux de surfaces ou souterraines en cas de déversement accidentel d'huile ou de solvants. Les aires de chantier seront implantées à distance de tout écoulement d'eau et l'entreposage de produits polluants sera effectué sur une zone appropriée. Les outils, conteneurs, coffrages et toupies à béton nécessaires aux fondations seront lavés sur une aire prévue à cet effet. Les transformateurs seront montés sur des bacs de rétention étanches reliés à une fosse déportée de récupération d'huile.

**- Pour la protection des milieux naturels (ZNIEFF de la Plaine de Valréas-Visan)**

En raison de sa localisation en bordure de chemin des Estimeurs Ouest et de la faible superficie du projet, la construction du poste ne concernera qu'une partie très limitée de la ZNIEFF, et n'impactera aucune espèce végétale ou animale protégée. Les travaux principaux resteront localisés dans l'enceinte du poste projeté, accessible directement depuis le chemin des Estimeurs Ouest. Le projet n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000.

L'ensemble des déchets sera évacué et les terres excédentaires seront régaliées au niveau du poste.

**- Mesures de réduction liées aux transports :**

Le choix du parcours du convoi et la date seront établis en liaison avec les services compétents et les communes traversées afin de minimiser les impacts. Sur le chemin des Estimeurs Ouest et les routes communales alentours, une signalisation sera mise en place.

**- Impact sonore**

Les travaux généreront des bruits en raison des engins utilisés. La réglementation relative aux niveaux de bruit admissibles sera respectée. Les travaux s'effectueront aux heures légales de travail.

**- Impact des champs magnétiques et électriques :**

Le poste ERDF de Montmartel et ses lignes de raccordement respecteront les seuils réglementaires en vigueur.

### **3.3 Analyse des effets directs et indirects permanents du projet sur l'environnement**

**- Risques inondation :**

L'emplacement contigu au poste de Montmartel se situe en zone jaune du PPR Inondation du bassin du Lez. Ce zonage correspond à un risque faible d'inondation. Cependant, le règlement du PPRI interdit toute occupation humaine permanente et impose d'être implantée à plus de 20 mètres des berges des cours d'eau, ruisseaux...

Le poste de Montmartel respectera ces dispositions.

**- Pour la protection des milieux naturels (ZNIEFF de la Plaine de Valréas-Visan et natura 2000)**

Plusieurs visites sur le terrain ont été menées et une évaluation des incidences a été réalisée en octobre 2010 qui conclut en l'absence d'incidence significative négative sur l'environnement. L'étude confirme l'absence de continuité écologique et de lien fonctionnel entre les sites d'importance communautaire et la ZNIEFF.

**- Risques feu de forêt :**

L'entretien des abords du poste et un débroussaillage dans un rayon de 50 m sera effectué avant le 31 mai de chaque année. L'entretien et le désherbage général du poste seront réalisés avec des produits Biodégradables et non-rémanents.

**- Préservation de l'activité agricole :**

La phase de travaux de construction comme la phase d'exploitation de l'ouvrage n'impacteront aucune parcelle agricole voisine et ne nécessiteront aucune interruption des activités agricoles pratiquées.

**- Impact paysagé et patrimoine**

Les impacts relatifs à la construction seront limités dans le temps.

En phase d'exploitation, toutes les mesures d'insertion paysagère du poste ont été intégrées dès la conception du projet.

Le raccordement du poste de Montmartel sera réalisé à terme par liaisons souterraines et permettra la suppression de plusieurs tronçons de lignes aériennes.

**- Servitudes et réseaux souterrains**

En lien avec GDF, dès la conception du projet, les distances de protection liées à la proximité de la canalisation de transport de gaz seront respectées.

#### **4 Résumé non technique**

Le résumé non technique est clair et aborde l'ensemble des éléments traités dans l'étude d'impact.

#### **5 Analyse des méthodes**

L'élaboration du dossier d'étude d'impact s'est appuyée sur les informations recueillies dans le département de Vaucluse auprès de la mairie de Valréas, sur la consultation des cartes du BRGM et IGN, la consultation de l'atlas du bassin Rhône Méditerranée et Corse, la consultation du Schéma Directeur et la Gestion des Eaux, de la consultation du Plan de Prévention du Risque Inondation du Bassin de Lez, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, des données INSEE, de la Préfecture, de l'Agence de l'Eau Bassin Rhône Méditerranée Corse, de la Direction Générale de l'Aviation Civile, de l'Agence Régionale de santé PACA, de la direction territoriale des Alpes de Hautes Provence.

Ces informations ont été complétées par des reconnaissances de terrain et des visites du site.

Plusieurs réunions avec le service instructeur du projet au sein de la DREAL ont contribué à l'aboutissement du projet tel qu'il est proposé à l'instruction administrative.

L'étude informe convenablement sur les méthodes utilisées pour procéder à l'analyse des effets sur l'environnement.

## **6 Prise en compte de l'environnement par le dossier d'exécution**

D'une manière générale, l'étude d'impact a identifié l'ensemble des enjeux environnementaux définis par l'article R122-3 du code de l'environnement.

Une consultation des services concernés par le projet s'est déroulée du 24 novembre 2010 au 23 janvier 2011 en application de l'article R122-1-1 IV du code de l'environnement.

L'analyse de ces avis permet d'établir que le projet a bien pris en compte les enjeux relatifs à la biodiversité.

## **7 Avis général de l'autorité environnementale**

### **7.1 Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient.**

L'étude d'impact contenue dans le dossier de demande d'approbation du projet, valant autorisation d'exécution des travaux, propose une analyse pertinente de l'état initial et des impacts sur l'environnement. Cette étude est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement.

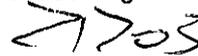
Les impacts sont clairement hiérarchisés : ils concernent le paysage, les nuisances sonores, la santé, la sécurité avec une analyse spécifique des incidences sur le milieu naturel. Les mesures de réduction d'impact proposées par le maître d'ouvrage apparaissent adaptées aux impacts identifiés dans l'étude

### **7.2 Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement**

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux tant au niveau des risques incendie et inondation que sur les impacts temporaires et permanents du projet sur la faune et la flore.

Il sera nécessaire que le pétitionnaire prenne toutes les dispositions utiles pour veiller à la mise en œuvre et à l'application stricte des mesures préconisées dans l'étude d'impact.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Régional de l'Environnement de  
l'Aménagement et du Logement



Laurent ROY